



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.029

DECISION

***Concernant la fixation de tarif des sorties éducatives
dans le cadre de la Régie de la Maison de l'Enfance
(C.L.S.H. – LIBRENJEUX) de la Ville de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Septembre 2001, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} Octobre 2001 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 01.1339 en date du 02 Octobre 2001 rendu exécutoire le 02 Octobre 2001 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- De fixer le tarif pour les sorties éducatives du « C.L.S.H. LIBRENJEUX » durant les vacances scolaires (Février & Avril 2006), comme suit :

Ø Cinéma de ROYAN

La séance par enfant 5,90 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7066 – Fonction 4210 du Budget communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 février 2006

Fait à ROYAN, le 03 Février 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT